



4 rue de Béarn  
92210 Saint Cloud  
Tél. : 01 46 02 47 80  
Fax : 01 46 02 47 81  
stcloud@barrere-dufau.fr



## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(article L13345 du code de la Santé Publique)

Rapport ATS17071\_pb2\_lot006.doc établi en un exemplaire original le 08/06/2023

Ce rapport comporte 12 pages et 1 page d'annexe

### MEUDON (92)

23, rue des Vignes

Section AL n°438

Appartement situé au 1<sup>er</sup> Etage dans le bâtiment A - Lot n°6

Cave n°18 située au Sous-sol - Lot n°18 (Condamné)

Aire située entre le bâtiment D, le bâtiment A et le 22<sup>ème</sup> lot - Lot n°23

#### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) défini à l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître, non seulement, le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi, le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Lorsque que le constat porte sur les parties privatives, et lorsque le bien immobilier est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

#### Contexte de réalisation du CREP:

Le constat est réalisé dans le cadre de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949 (article L 1334-6 du Code de la Santé Publique).

#### Bien objet de la mission :

Adresse :	23, rue des Vignes 92190 MEUDON
Propriétaire :	[REDACTED] 92190 MEUDON

**BUREAU PRINCIPAL :**

4 rue de Béarn  
92210 Saint Cloud  
Tél : 01 46 02 47 80  
Fax : 01 46 02 47 81  
stcloud@barrere-dufau.fr

**BUREAU SECONDAIRE :**

147 avenue Paul Doumer  
92500 Rueil-Malmaison  
Tél : 01 47 51 06 78  
Fax : 01 47 77 05 71  
experts@barrere-dufau.fr

**BUREAU SECONDAIRE :**

81 avenue Joffre  
92000 Nanterre  
Tél : 01 47 21 13 12  
Fax : 01 47 77 05 71  
experts@barrere-dufau.fr

## Conclusions :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	37	37	0	0	0	0
%	100%	100%	0%	0%	0%	0%

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb est rédigé par DUFAU Olivier le 08/06/2023 conformément à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb et à la norme NF X 46-030 « *Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* »

Signature du technicien



# WENCH

**BUREAU PRINCIPAL :**

4 rue de Béarn  
92210 Saint Cloud  
Tél : 01 46 02 47 80  
Fax : 01 46 02 47 81  
stcloud@barrere-dufau.fr

**BUREAU SECONDAIRE :**

147 avenue Paul Doumer  
92500 Rueil-Malmaison  
Tél : 01 47 51 06 78  
Fax : 01 47 77 05 71  
experts@barrere-dufau.fr

**BUREAU SECONDAIRE :**

81 avenue Joffre  
92000 Nanterre  
Tél : 01 47 21 13 12  
Fax : 01 47 77 05 71  
experts@barrere-dufau.fr

## Sommaire

1.	Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2.	Renseignements concernant la mission	4
2.1.	Auteur du constat.....	4
2.2.	Organisme chargé de la mission .....	4
2.3.	Appareil à fluorescence X.....	4
2.4.	Laboratoire d'analyse (si prélèvement de revêtements).....	4
2.5.	Bien objet de la mission.....	5
3.	Protocole de réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb	5
3.1.	Identification du bien objet de la mission : .....	5
3.2.	Identification des locaux : .....	5
3.3.	Identification des zones : .....	6
3.4.	Identification des revêtements : .....	6
3.5.	Identification des unités de diagnostic : .....	6
3.6.	Détermination de la concentration en plomb des revêtements : .....	7
3.7.	Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb et, le cas échéant, caractéristiques de la dégradation .....	7
3.8.	Classement des unités de diagnostic .....	8
4.	Résultats des mesures	8
5.	Description générale du bien	10
5.1.	Description générale du lot .....	10
5.2.	Tableau récapitulatif des pièces .....	10
6.	Conclusion	10
6.1.	Classement des unités de diagnostic .....	10
6.2.	Obligations du propriétaires.....	10
6.3.	Validité du constat .....	11
6.4.	Situations de risque de saturnisme infantile (au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb) .....	11
6.5.	Situations de dégradation du bâti (au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb).....	11
6.6.	Transmission du constat à l'A.R.S. ....	11
6.7.	Commentaires .....	11
7.	Annexes	12
7.1.	Notice d'information .....	12

# 1. RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Selon la commande (cf ci-dessous), la présente mission consiste à établir un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) en référence à l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique,  
Le constat est réalisé dans le cadre de la **vente** de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949 (article L 1334-6 du Code de la Santé Publique).

## 2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### Désignation du donneur d'ordre (si le client n'est pas le donneur d'ordre) :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Avocat  
Nom : SARL FRICAUDET LARROUMET SALOMONI  
Adresse : 22, rue Pasteur  
92300 LEVALLOIS-PERRET

### 2.1. AUTEUR DU CONSTAT

Nom : DUFU Olivier  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.Cert : 116B, rue Eugène Pottier 35000 Rennes  
Certification de compétence : N° du certificat : CPDI 0355  
Délivrée le : 18/10/2022  
Expire le : 17/10/2029

### 2.2. ORGANISME CHARGE DE LA MISSION

Raison Sociale :

Adresse :

Numéro SIRET :

Compagnie d'assurance :

### 2.3. APPAREIL A FLUORESCENCE X

Appareil à fluorescence X :  
Modèle : Niton XLP 300  
N° Série : 8740  
Nature : 109 Cd  
Source radioactive :  
Date de chargement : 03/02/2021  
Activité initiale : 1480 MBq

L'opérateur du constat dispose d'une attestation du fabricant de l'appareil indiquant la durée de vie maximale de la source.(cf. annexe) Pendant cette durée, l'appareil garantit que 95% des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm<sup>2</sup>, sont comprises dans un intervalle : valeur cible - 0,1 mg/cm<sup>2</sup> ; valeur cible + 0,1 mg/cm<sup>2</sup>  
En début et fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil, la justesse de l'appareil est vérifiée par la mesure d'une concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil (1 mg/cm<sup>2</sup>).

### 2.4. LABORATOIRE D'ANALYSE (SI PRELEVEMENT DE REVETEMENTS)

LABORATOIRE : ITGA Meudon  
ADRESSE: 15, route des Gardes  
92190 Meudon

#### METHODE D'ANALYSE

## 2.5. BIEN OBJET DE LA MISSION

Type de bâtiment : Appartement situé au 1<sup>er</sup> Etage dans le bâtiment A - Lot n°6  
Cave n°18 située au Sous-sol - Lot n°18 (Condamné)  
Aire située entre le bâtiment D, le bâtiment A et le 22<sup>ème</sup> lot - Lot n°23

Numéro (indice) : ATS17071\_pb2\_lot006.doc

Adresse complète : 23, rue des Vignes  
92190 MEUDON

Référence cadastrale : Section AL n°438

Nature de la copropriété :

Occupation : Oui

Présence d'enfants mineurs : Non

Présence d'enfants de moins de 6 ans : -

Observations :

Croquis : Cf annexe

### LISTE DES PIECES VISITEES

**1<sup>er</sup> Etage** : Cuisine, Séjour, Chambre, Salle d'eau, Véranda, Cour

### PIECES OU PARTIES DE L'IMMEUBLE NON VISITEES

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Cave n°18 (Sous-sol)	Local condamné, sous-sol remblayé

### LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON AFFECTES A L'HABITATION ; LOCAUX ANNEXES NON A USAGE COURANT

**Sous-sol** : Cave n°18

## 3. PROTOCOLE DE REALISATION D'UN CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

La méthodologie utilisée est basée sur l'annexe 1 et 2 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb et sur la norme NF X 46-030 « *Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* »

### 3.1. IDENTIFICATION DU BIEN OBJET DE LA MISSION :

L'auteur du constat identifie, localise et décrit succinctement le bien, objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble. L'auteur du constat consigne les renseignements suivants, qu'il se fait préciser, ou à défaut, le motif pour lequel il n'en a pas connaissance :

- Dans le cas d'un CREP réalisé en parties privatives :
  - Si le constat est réalisé avant-vente ou avant mise en location ;
  - Si les parties privatives sont occupées ;
- Dans le cas où les parties privatives sont occupées, s'il y a des enfants mineurs dont des enfants de moins de six ans
- Dans le cas d'un CREP réalisé en parties communes : si le constat est réalisé avant travaux.

### 3.2. IDENTIFICATION DES LOCAUX :

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.

L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux du bien objet de la mission. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles



ils n'ont pas été visités. Les locaux sont désignés selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Il réalise un croquis de l'ensemble des locaux du bien objet de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis la désignation de chaque local.

### 3.3. IDENTIFICATION DES ZONES :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue arbitrairement une lettre (A, B, C...) selon la convention décrite ci-dessous :

- la zone d'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone « plafond » est indiquée en clair.

Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

### 3.4. IDENTIFICATION DES REVETEMENTS :

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.5. IDENTIFICATION DES UNITES DE DIAGNOSTIC :

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser, telle que définie à l'article 2 de l'arrêté sus-cité. Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

Une Unité de Diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de diagnostic, **recouvertes ou non d'un revêtement, y compris celles manifestement récentes**. Il identifie chaque unité de diagnostic par un nom non ambigu. Lorsqu'il y a plusieurs unités de diagnostic de même type (porte, fenêtre...) dans une même zone, chacune d'elles est clairement identifiée et repérée sur le croquis.

L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de diagnostic. Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.).

En application de l'article 2 de l'arrêté sus-cité, constituent des unités de diagnostic distinctes :

- les différents murs d'une même pièce ;
- des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
- des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
- une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic.

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de diagnostic :

- l'ensemble des plinthes d'un même local ;
- une porte et son huisserie dans un même local ;
- une fenêtre et son huisserie dans un même local.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

- chaque palier ;
- chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de-chaussée.

Dans un même « local » (partie de cage d'escalier), sont aussi considérés comme unités de diagnostic distinctes :

- l'ensemble des marches ;
- l'ensemble des contremarches ;

#### BUREAU PRINCIPAL :

4 rue de Béarn  
92210 Saint Cloud  
Tél : 01 46 02 47 80  
Fax : 01 46 02 47 81  
stcloud@barrere-dufau.fr

#### BUREAU SECONDAIRE :

147 avenue Paul Doumer  
92500 Rueil-Malmaison  
Tél : 01 47 51 06 78  
Fax : 01 47 77 05 71  
experts@barrere-dufau.fr

#### BUREAU SECONDAIRE :

81 avenue Joffre  
92000 Nanterre  
Tél : 01 47 21 13 12  
Fax : 01 47 77 05 71  
experts@barrere-dufau.fr

- l'ensemble des balustres ;
- le limon ;
- la crémaillère ;
- la main courante ;
- le plafond.

### 3.6. DETERMINATION DE LA CONCENTRATION EN PLOMB DES REVETEMENTS :

Dans chaque local, toutes les unités de diagnostic font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb. Les unités de diagnostic manifestement récentes ou dépourvues de revêtement (exemples : porte, fenêtre, plinthe, ...), hors substrat métallique, ne font pas l'objet de mesure. En cas de doute, les mesures sont réalisées.

Sur chaque unité de diagnostic, les mesures sont réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte. Les mesures sont réalisées sur une partie saine de l'unité de diagnostic.

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- une seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1 mg/cm<sup>2</sup> est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes. Par exemple, si l'unité de diagnostic est une paroi murale, une mesure est effectuée en partie haute et l'autre en partie basse.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

Lorsque l'auteur du constat réalise, en application de l'article 4, un prélèvement pour analyse chimique, il réalise ce prélèvement sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement minimal de 0,5 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières. Il est analysé en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble. La mise en œuvre de la norme NF X 46 031 d'avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb est réputée satisfaisante à cette exigence.

L'ensemble des mesures est récapitulé dans un tableau. En l'absence de mesures, la raison pour laquelle la mesure n'a pas été effectuée est indiquée dans le tableau.

### 3.7. DESCRIPTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB ET, LE CAS ECHEANT, CARACTERISTIQUES DE LA DEGRADATION

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées.

L'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb à une concentration supérieure à l'un des seuils mentionnés à l'article 5 est jugé par l'auteur du constat qui a le choix entre les qualifications suivantes :

- non visible ;
- non dégradé ;
- état d'usage ;
- dégradé.

Si le revêtement est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), l'état de conservation est qualifié de non-visible.

Si le revêtement est visible et ne peut pas être qualifié de non dégradé, son état de conservation est déterminé à partir de la nature de la dégradation :

- en cas de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu et ne générant spontanément des poussières ou des écailles (usure par friction, traces de chocs, microfissures...), l'état de conservation est qualifié d'état d'usage ;

- en cas de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes, ...), l'état de conservation est qualifié de dégradé.

### 3.8. CLASSEMENT DES UNITES DE DIAGNOSTIC

L'auteur du constat classe de 0 à 3 chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement ayant fait l'objet de mesures, en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations conformément au tableau suivant :

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 4. RESULTATS DES MESURES

Local n°	1	Appartement/1 <sup>er</sup> Etage/Cuisine										
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation	
-	B	Fenetre	PVC			-					0 :	
-	A	Mur	Platre	Peinture		-					0 :	
-	B	Mur	Platre	Peinture		-					0 :	
-	C	Mur	Platre	Peinture		-					0 :	
-	D	Mur	Platre	Peinture		-					0 :	
-	D	Plinthe	Bois	Peinture		-					0 :	
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3					0	% de classe 3	0

Local n°	2	Appartement/1 <sup>er</sup> Etage/Séjour										
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation	
-	B	Embr Porte 1	Platre	Peinture		-					0,01 :	
-	A	Mur	Platre	Peinture		-					0 :	
-	B	Mur	Platre	Peinture		-					0,08 :	
-	C	Mur	Platre	Peinture		-					8,9 :	
-	D	Mur	Platre	Peinture		-					0 :	
-	C	Plinthe	Bois	Peinture		-					0,01 :	
-	D	Porte	Bois	Peinture		-					0 :	
-	B	Porte 2	Bois	Peinture		-					0 :	
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3					0	% de classe 3	0



Local n°	Désignation			Appartement/1 <sup>er</sup> Etage/Chambre								
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation	
-	E	Embr Fenetre	Platre	Peinture		-					0 :	
-	E	Fenetre	Metal	Peinture		-					0 :	
-	A	Mur	Platre	Peinture		-					0 :	
-	B	Mur	Platre	Peinture		-					0,05 :	
-	C	Mur	Platre	Peinture		-					7,3 :	
-	D	Mur	Platre	Peinture		-					6 :	
-	E	Mur	Platre	Peinture		-					8,3 :	
-	A	Plinthe	Bois	Peinture		-					0 :	
-	A	Porte	Bois	Peinture		-					0 :	
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3					0	% de classe 3	0

Local n°	Désignation			Appartement/1 <sup>er</sup> Etage/Salle d'eau								
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation	
-	A	Mur	Platre	Peinture		-					0 :	
-	B	Mur	Platre	Peinture		-					0,05 :	
-	C	Mur	Platre	Peinture		-					0 :	
-	D	Mur	Platre	Peinture		-					0 :	
-	D	Plinthe	Carrelage	Peinture		-					0 :	
-	A	Porte	Bois	Peinture		-					0 :	
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3					0	% de classe 3	0

Local n°	Désignation			Appartement/1 <sup>er</sup> Etage/Véranda								
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation	
-	B	Embr Porte 1	Platre	Peinture		-					0 :	
-	B	Embr Porte 2	Platre	Peinture		-					0 :	
-	D	Fenetre	Metal	Peinture		-					0 :	
-	A	Mur	Platre	Peinture		-					0 :	
-	B	Mur	Platre	Peinture		-					0 :	
-	C	Mur	Platre	Peinture		-					0 :	
-	D	Mur	Platre	Peinture		-					0 :	
-	A	Porte	Metal	Peinture		-					0 :	
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3					0	% de classe 3	0

\* Situations de dégradation du bâti :

- Effondrement plancher/plafond (EF) : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré

- *Coulures/Ruissellement (CR) : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées*
- *Humidité/Moisissure (HM) : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repérées*

## 5. DESCRIPTION GENERALE DU BIEN

### 5.1. DESCRIPTION GENERALE DU LOT

Appartement situé au 1<sup>er</sup> Etage dans le bâtiment A - Lot n°6

Cave n°18 située au Sous-sol - Lot n°18 (Condamné)

Aire située entre le bâtiment D, le bâtiment A et le 22<sup>ème</sup> lot - Lot n°23

### 5.2. TABLEAU RECAPITULATIF DES PIECES

Nom	Descriptif	Schémas / photos
<b>1<sup>er</sup> Etage</b>		
Cuisine	Sol : - Carrelage Mur : - Peinture Plafond : - Peinture Bâti fenêtre : - PVC	Néant
Séjour	Sol : - Parquet flottant Mur : - Peinture Plafond : - Peinture Plinthes : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant
Chambre	Sol : - Parquet flottant Mur : - Peinture Plafond : - Peinture Plinthes : - Bois Bâti porte : - Bois Bâti fenêtre : - Métallique	Néant
Salle d'eau	Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage, Peinture Plafond : - Peinture Plinthes : - Carrelage Bâti porte : - Bois	Néant
Véranda	Sol : - Parquet flottant Mur : - Plaques de plâtre - Enduit, Peinture Plafond : - Plexiglas Bâti porte : - Métallique Bâti fenêtre : - Métallique	Néant
Cour	Sol : - Béton Mur : - Enduit	Néant

## 6. CONCLUSION

### 6.1. CLASSEMENT DES UNITES DE DIAGNOSTIC

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivante :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	37	37	0	0	0	0
%	100%	100%	0%	0%	0%	0%

### 6.2. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRES

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration en plomb égale ou supérieure aux seuils définis devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

### 6.3. VALIDITE DU CONSTAT

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

### 6.4. SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE (AU SENS DE L'ARTICLE 8 DE L'ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB)

Définition des situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Une copie du CREP est transmise immédiatement à l'Agence Régionale de Santé d'implantation du bien expertisé si au moins un risque de saturnisme infantile est relevé :  OUI  NON

### 6.5. SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI (AU SENS DE L'ARTICLE 8 DE L'ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB)

Définition des situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Une copie du CREP est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables à l'Agence Régionale de Santé d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation est relevé :  OUI  NON

### 6.6. TRANSMISSION DU CONSTAT A L'A.R.S.

Sans objet

### 6.7. COMMENTAIRES

Cachet de l'entreprise

Date de la visite : 06/06/2023  
 Fait à SAINT-CLOUD, le 08/06/2023  
 Par : DUFAU Olivier  
 Signature du technicien



## 7. ANNEXES

### 7.1. NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé. Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
  - s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
  - s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.
- Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.**



# MEUDON

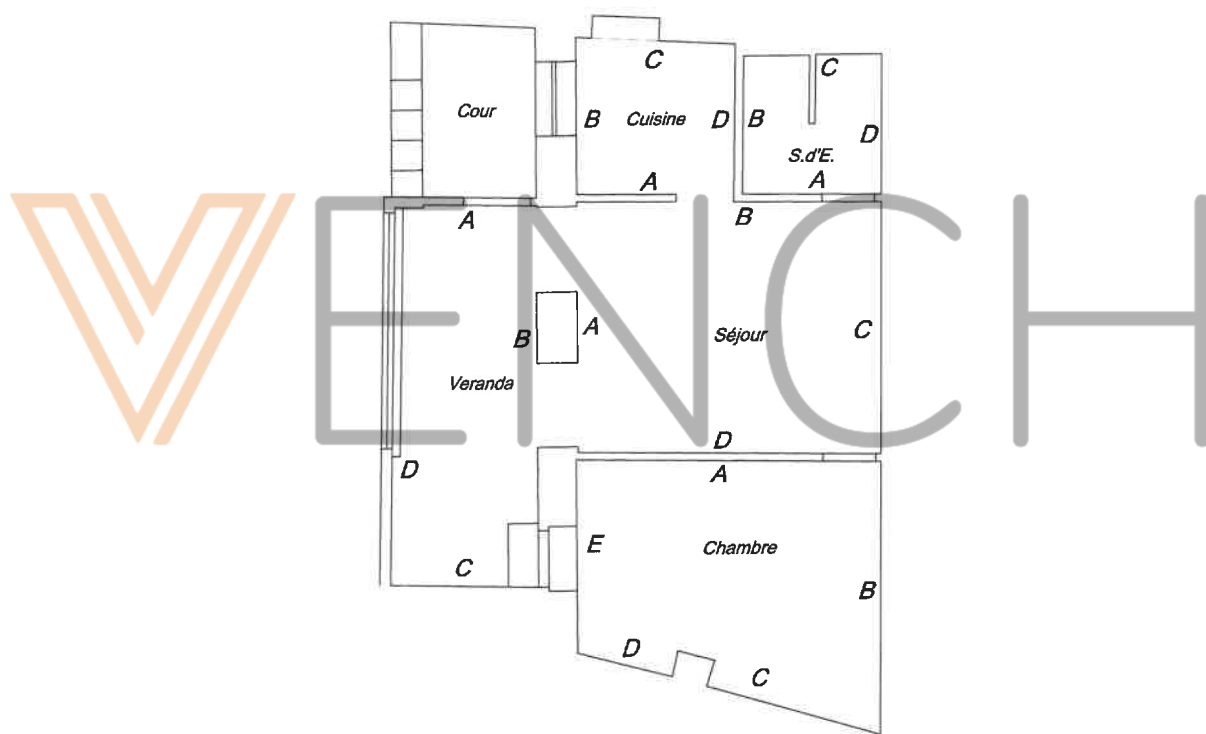
Département des Hauts-de-Seine

23, rue des Vignes

## SCHEMA

Lots n°6 et 23

### Rez-de-jardin



**Bernard BARRERE & Olivier DUFAU**

*Anciennement Sté. Azimuth Topo, S.C.P.B. BARRERE et Cabinet JUNGUENE*

4, rue de Béarn, 92210 Saint-Cloud

Tél: 01.46.02.47.80. - Fax: 01.46.02.47.81.

E-mail : [stcloud@barrere-dufau.fr](mailto:stcloud@barrere-dufau.fr)



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

6 Juin 2023

ATS17071\_pb2\_lot006

VENCH